

# VIVRE ET TRAVAILLER EN **INDE**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

# Index

1. Vue d'ensemble.....	1
2. Formalités d'entrée et visas.....	2
3. Importation et douane.....	4
4. Vaccinations et système de santé.....	6
5. Annonce et séjour.....	8
6. Travail.....	9
7. Prévoyance et assurances.....	11
8. Impôts.....	15
9. Regroupement familial, mariage et partenariat.....	19
10. Écoles et éducation.....	20
11. Coût de la vie.....	21
12. Logement et transports.....	22
13. Culture et communication.....	23
14. Sécurité.....	24
15. Suisses et Suissesses.....	25
Liens et ouvrages utiles.....	27
Contact.....	28

# À propos de ce dossier

## Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

## Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

## Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées des organes cités, veuillez consulter le glossaire « Emigration Suisse ».

## Éditeur

Département fédéral des affaires étrangères  
Direction consulaire  
Émigration Suisse  
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'au format PDF sous [www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch).

Berne, 31.01.2020

### Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

# 1. Vue d'ensemble

## Drapeau



Nom officiel du pays  
République de l'Inde

Langue nationale  
Hindi, anglais (langues officielles)

Capitale  
New Delhi

Régime politique  
République

Chef de l'État  
Ram Nath Kovind (président)

Chef du gouvernement  
Narendra Modi

Population  
1,35 milliard (estimation 2018)

## Superficie

3'287'263 km<sup>2</sup>

## Monnaie nationale

INR (roupie = 1000 paise)

## PIB par habitant

USD 2117 (estimation FMI 2018)

## Importations depuis la Suisse

CHF 17'446 millions (2018)

## Exportations vers la Suisse

CHF 1'844 millions (2018)

## Nombre de ressortissant(e)s

suisses au 31.12.2018 : 681

## Accords bilatéraux

✓ [Banque de données des traités internationaux](#)

## Administration et droit

L'Inde, État fédéral, est formée de 29 États et de 7 territoires. Elle est membre du Commonwealth.

## Géographie

L'Inde, pays d'Asie méridionale, est le deuxième pays le plus peuplé et le septième pays le plus grand du monde.

## Climat et météo

Le climat varie fortement d'une région à l'autre. Il est marqué davantage par la différence entre saison sèche et saison humide que par les variations de température.

## Météo

[Météo en Inde \(OMM\)](#)



## 2. Formalités d'entrée et visas

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillez-vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (ambassade ou consulat) de votre pays de destination.

### WWW

- ✓ [Ambassade de l'Inde en Suisse](#)

### India Visa Application Centres

Toute personne de nationalité suisse qui se rend en Inde, quelle que soit la raison de son séjour, doit être en possession d'un visa. Les visas sont délivrés en Suisse, à Berne et à Genève, par le « India Visa Application Centre » (IVAC).

Vous trouverez les différents types de visas ainsi que les formulaires de demande de visa sur la page de l'IVAC (« Visa Types », « Downloads - Visa Forms »). Les documents à joindre à la demande sont listés sous « How to apply ».

La nature d'un visa ne peut plus être modifiée après l'arrivée en Inde. Toute démarche visant à prolonger un visa doit être effectuée auprès des offices régionaux d'enregistrement des étrangers (*Foreigners Regional Registration Offices*, FRRO).

### DFAE Conseils aux voyageurs

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur l'application Travel Admin. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

### WWW

- ✓ [DFAE Représentations et conseils aux voyageurs](#)
- ✓ [DFAE Travel Admin](#)
- ✓ [DFAE Recommandations avant le départ](#)
- ✓ [DFAE Recommandations pour le séjour](#)
- ✓ [India Visa Application Centres \(IVAC\) en Suisse](#)
- ✓ [Bureau of Immigration, Ministry of Home Affairs](#)
- ✓ [Contacts FRRO](#)

### Entrée et séjour

#### Visa touristique électronique

L'*e-Tourist Visa* est valable pour une entrée unique en Inde (Single Entry). La durée de séjour maximale autorisée est de 60 jours (non prolongeable).

#### Visa de longue durée

Les personnes titulaires d'un *Long Term Visa* (plus de 180 jours) sont tenues de s'enregistrer dans un délai de 14 jours après leur arrivée auprès du FRRO compétent pour la région où elles ont l'intention de s'établir.

Les mineurs (< 18 ans) non accompagnés ou qui voyagent en compagnie d'adultes qui n'ont pas le droit de garde ont besoin d'une autorisation signée par les deux parents ainsi que d'une photocopie de leurs passeports.

### 2.1 Personnes avec activité lucrative

#### Vue d'ensemble

Les ressortissants étrangers employés par une entreprise en Inde se voient délivrer un visa de travail (*Employment Visa*). Le site des *India Visa Application Centres* énumère les documents qui doivent être présentés, notamment le contrat de travail et une lettre de l'employeur confirmant l'engagement. La prolongation ou le renouvellement d'un *Employment Visa* devra faire l'objet d'une demande auprès du FRRO. La prolongation est en principe accordée aussi longtemps

que la personne bénéficie d'un contrat de travail, mais au plus pour une durée de cinq ans.

**WWW**

✓ [Employment Visa](#)

### Détachement temporaire et prestation de services

Les employés suisses détachés par une entreprise suisse en Inde pour une affectation temporaire doivent demander un *Employment Visa*. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- la personne doit être qualifiée pour l'activité qu'elle va exercer ;
- son salaire doit dépasser les 25'000 dollars américains par an.

### Exercice d'une activité indépendante

Les travailleurs indépendants ne possèdent pas de statut particulier en Inde. Veuillez vous renseigner auprès du *India Visa Application Centre*.

**WWW**

✓ [India Visa Application Centres](#)

## 2.2 Personnes sans activité lucrative

### Vue d'ensemble

Les membres de la famille d'une personne séjournant en Inde sur la base d'un *Employment Visa* doivent demander un visa d'entrée (*Entry*

*Visa*). Pour le regroupement familial, voir chapitre 9.1.

**WWW**

✓ [India Visa Application Centres](#)

### Séjours linguistiques et études

Le visa d'études (*Study Visa*) est délivré aux étudiants étrangers qui suivent leurs études dans un établissement indien reconnu. Il est valable pour la durée des études, mais au maximum 5 ans. La liste des documents à fournir figure sur le site de l'Ambassade de l'Inde à Berne.

**WWW**

✓ [Study Visa](#)  
✓ [Etudier à l'étranger \(swissuniversities\)](#)  
✓ [Guide pratique «Partir à l'étranger pour étudier ou apprendre une langue»](#)

### Retraite

Les retraités étrangers ne possèdent pas de statut particulier en Inde. Pour un séjour de longue durée, vous devez impérativement demander un *Entry Visa*.

**WWW**

✓ [India Visa Application Centres](#)  
✓ [Guide «Prendre sa retraite à l'étranger» \(DFAE\)](#)

## 3. Importation et douane

### 3.1 Dispositions en matière d'importation

Les dispositions en matière d'importation sont très restrictives et fréquemment modifiées. Pour connaître les dispositions en vigueur, il est recommandé de se renseigner suffisamment tôt auprès de l'Ambassade de l'Inde à Berne. Le lien suivant mène à la page de l'autorité des douanes du *National Capital Territory Delhi / Haryana*.

#### WWW

- ✓ [Ambassade de l'Inde en Suisse](#)
- ✓ [Central Board of Indirect Taxes & Customs](#)
- ✓ [Déménagement, études, domicile de vacances, mariage et héritage \(AFD\)](#)

### 3.2 Déménagement

Les personnes titulaires d'un visa valable un an peuvent importer leurs effets de déménagement en franchise de douane dans un délai de 6 mois à compter de leur arrivée. En raison des formalités douanières complexes et pour des raisons linguistiques, il est recommandé de confier cette tâche à une entreprise spécialisée. Une taxe de 15 à 35 % est perçue sur les équipements informatiques et électriques.

#### WWW

- ✓ [Customs Baggage Declaration Regulation \(Central Board of Indirect Taxes & Customs\)](#)
- ✓ [Guide to Travellers \(Central Board of Indirect Taxes & Customs\)](#)

### 3.3 Véhicules à moteur

Les ressortissants étrangers sont autorisés à importer un véhicule d'occasion en franchise de douane pour leur propre usage. L'importation doit en principe avoir lieu dans les 6 mois qui suivent l'arrivée en Inde.

Veuillez vous renseigner au préalable sur les prescriptions en vigueur auprès de l'Ambassade

de l'Inde à Berne ou auprès d'une entreprise internationale de déménagement. En Inde, l'autorisation d'importer un véhicule relève de la compétence du Central Board of Indirect Taxes & Customs (autorité douanière).

#### WWW

- ✓ [Central Board of Indirect Taxes & Customs](#)

### Immatriculation des véhicules

Les permis de circulation sont délivrés par l'office régional des transports de l'État concerné.

#### WWW

- ✓ [Regional Transport Offices in India](#)
- ✓ [Transport, Vehicle Registration \(Gov. NCT of Delhi\)](#)

### Reconnaissance du permis de conduire

Un permis de conduire étranger n'est valable en Inde que pendant 6 mois. La détention d'un permis de conduire indien est obligatoire. Ce dernier est établi en principe sans examen sur remise d'un permis de conduire étranger.

#### WWW

- ✓ [Transport, Driving License \(Gov. NCT of Delhi\)](#)
- ✓ [Traduction du permis de conduire suisse](#)

### Assurance

Il est obligatoire de conclure une assurance responsabilité civile indienne. En raison d'une couverture d'assurance souvent insuffisante, il est néanmoins recommandé d'examiner l'opportunité de souscrire une assurance complémentaire. L'attestation de l'assureur précédent doit être traduite en anglais.

### 3.4 Animaux de compagnie

Informez-vous à temps sur les réglementations en vigueur dans l'État de destination. Gardez à

l'esprit qu'elles peuvent être modifiées à tout moment. Il vous appartient donc de vérifier leur validité auprès des autorités indiennes compétentes.

L'importation de chiens, de chats et d'oiseaux est autorisée en Inde pour autant que les réglementations sanitaires strictes soient respectées. Il est recommandé de confier cette tâche à une entreprise spécialisée.

Les documents suivants sont en général exigés lors de l'importation d'animaux en Inde :

- une attestation établissant que le propriétaire restera en Inde pendant au moins deux ans ;
- une vaccination préventive des chiens et des chats contre la rage ; le type de document et la durée de validité du vaccin doivent respecter les dispositions de l'Inde ;
- un certificat vétérinaire valable (*Veterinary Health Certificate*) ; les modalités applicables au certificat (reconnaissance officielle et/ou légalisation, obligation de traduction, date, etc.) sont régies par la législation indienne.

#### WWW

- ✓ [Importation d'animaux de compagnie en Inde \(Ambassade de l'Inde en Suisse\)](#)
- ✓ [Animal Quarantine & Certification Services, Ministry of Agriculture](#)
- ✓ [Voyager avec des animaux de compagnie \(OSAV\)](#)

### 3.5 Devises

L'importation de devises n'est pas limitée. Les montants en monnaie étrangère doivent néanmoins être déclarés s'ils dépassent 10'000 USD ou, dans une autre monnaie, l'équivalent de 5'000 USD. La déclaration se fait au moyen du formulaire *Currency Declaration Form* (CDF). Les montants inférieurs à la limite susmentionnée ne doivent pas être déclarés. L'exportation de devises est autorisée jusqu'à hauteur du montant importé et déclaré.

Les ressortissants étrangers ayant élu domicile en Inde doivent demander à leur banque d'établir un *Foreign Inward Remittance Certificate* pour que les devises puissent être transférées en Inde depuis l'étranger.

#### WWW

- ✓ [Foreign Exchange Management Regulations, Reserve Bank of India](#)

## 4. Vaccinations et système de santé

### 4.1 Vaccinations

Consultez le site internet Safetravel, un médecin ou un centre de vaccination pour connaître les recommandations en matière de vaccination contre les maladies transmissibles et obtenir des informations sur les autres risques sanitaires. Avant un voyage, pensez à vous renseigner systématiquement sur les vaccinations de base pour les enfants et les adultes.

L'Inde n'exige aucun vaccin lors de l'entrée sur son territoire (sauf pour la fièvre jaune, pour les personnes en provenance d'une région endémique). Selon Safetravel, certaines vaccinations sont toutefois vivement recommandées pour tous, ou dans certains cas. Outre les vaccins préconisés par Safetravel et le plan de vaccination suisse de l'OFSP, il est recommandé de se faire vacciner contre la tuberculose et la fièvre typhoïde. Safetravel met également en garde contre le risque de paludisme existant à Delhi et à Mumbai et fournit des informations sur la prophylaxie antipaludéenne (protection contre les piqûres de moustique) et le comportement à adopter en cas d'urgence (médicament antipaludique à prendre en cas de fièvre). Il n'existe pour l'heure aucun vaccin contre la dengue.

#### WWW

- ✓ [Conseils médicaux aux voyageurs, Inde \(Safetravel\)](#)
- ✓ [Santé-voyages: vaccinations et mesures antipaludiques \(OFSP\)](#)

### 4.2 Système de santé

Le système de santé indien se caractérise par de grandes disparités au niveau de la qualité de l'assistance médicale. Tandis que certains hôpitaux privés de New Delhi offrent des services proches de ceux dispensés dans des cliniques européennes, l'offre est insuffisante dans les régions rurales.

Les pharmacies des villes les plus importantes sont en général bien fournies en médicaments.

Cependant, si vous prenez des médicaments spécifiques, vérifiez les ordonnances avec votre médecin avant le départ. Il est conseillé d'emporter avec soi des médicaments de réserve.

Avant votre départ pour l'Inde, consultez les conseils aux voyageurs du DFAE et parlez avec votre médecin. Vérifiez dans tous les cas votre couverture d'assurance.

Si des questions surgissent une fois sur place, adressez-vous de préférence à un hôpital privé. Vous pouvez également demander à l'Ambassade de Suisse de vous transmettre les coordonnées de son médecin-conseil, qui peut vous informer en anglais et en allemand sur des questions médicales et sur des institutions hospitalières en Inde (coordonnées au chap. 13.2).

#### WWW

- ✓ [National Hospital Directory \(OGD Platform India\)](#)
- ✓ [Association of Healthcare Providers \(India\)](#)
- ✓ [MAX Healthcare](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs pour l'Inde \(DFAE\)](#)

### Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

La législation relative à la consommation de stupéfiants est extrêmement sévère en Inde. Les peines encourues pour la consommation, le trafic, l'acquisition, la vente et la remise de drogues,

quel que soit le type et la quantité de stupéfiant concerné, peuvent aller jusqu'à 20 ans de prison.

### **4.3 Principaux risques sanitaires**

**Alimentation** : il est impératif de prendre quelques précautions concernant la nourriture et les boissons.

Ne consommez l'eau qu'après l'avoir filtrée et bouillie. Lavez et désinfectez soigneusement les

fruits et légumes. La prudence est également de mise lorsque des boissons froides contiennent des glaçons.

**Air** : Delhi, Mumbai et Calcutta figurent parmi les villes les plus polluées du monde. La pollution atmosphérique peut provoquer des troubles respiratoires ou d'autres problèmes de santé, en particulier chez les enfants et les personnes âgées.

## 5. Annonce et séjour

### 5.1 Autorités locales

Toute personne étrangère qui séjourne en Inde pour y exercer une activité professionnelle de longue durée (plus de 180 jours) doit s'inscrire auprès d'un « *Foreigners Regional Registration Office* » FRRO (autorité locale compétente en matière de migration) dans les 14 jours qui suivent son arrivée.

#### Informez-vous !

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

#### WWW

- ✓ [General Instructions for Registration \(Bureau of Immigration\)](#)
- ✓ [Contacts FRRO](#)

### 5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

#### Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Vous pouvez vous inscrire directement auprès de la représentation ou au guichet en ligne. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte

d'identité) valide, leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

#### Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la « Revue Suisse », magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

#### WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Guichet en ligne \(DFAE\)](#)
- ✓ [Revue suisse](#)
- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

#### Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique « Emigration » et dans l'ABC thématique « Séjour à l'étranger / Emigration ».

#### WWW

- ✓ [Guide pratique « Emigration » \(DFAE\)](#)
- ✓ [ABC thématique « Séjour à l'étranger / Emigration » \(DFAE\)](#)
- ✓ [Service militaire \(DDPS\)](#)

## 6. Travail

### 6.1 Marché du travail

En raison du taux élevé de chômage en Inde, il est difficile pour une personne étrangère de trouver un emploi. Un citoyen étranger ne peut être engagé que si l'employeur n'a trouvé aucun candidat indien correspondant au profil recherché (préférence nationale).

En Inde, les ressortissants étrangers :

- travaillent souvent pour des entreprises internationales,
- sont engagés dans certains secteurs de services (énergie, télécommunications, ingénierie, hôtellerie),
- sont normalement recrutés pour des positions élevées comme p. ex. CEO ou CFO, ou pour d'autres fonctions qui requièrent des connaissances spécifiques qui manquent sur le marché du travail local.

WWW

- ✓ [Inde - Informations par pays \(SECO\)](#)

### 6.2 Conditions de travail

#### Droit du travail

Le droit du travail est régi par de nombreux textes de loi et règlements des États fédérés. L'*Industrial Disputes Act* (IDA) » de 1947 est la loi fédérale la plus importante. Elle s'applique aux ouvriers et aux employés mais pas aux cadres. Les lois applicables aux cadres figurent dans les *Shops and Establishments Acts*, qui varient d'une province à l'autre.

WWW

- ✓ [Ministry of Labour & Employment](#)
- ✓ [Industrial Disputes Act, India Code \(recueil de droit\)](#)
- ✓ [Delhi Shops and Establishments Act](#)
- ✓ [Labour Commissioner](#)

#### Permis de travail

Avant de prendre vos fonctions, assurez-vous d'être en possession d'un « *Employment Visa* », sans quoi il vous sera impossible de travailler. Celui-ci devra être prolongé auprès d'un *Foreigners Regional Registration Office* (FRRO) (cf. chap. 2 « Formalités d'entrée et visas »).

#### Chambres de commerce

La chambre de commerce Suisse-Inde a des bureaux à Zurich et Mumbai. Elle est représentée par des présidents régionaux à Bangalore, Delhi, Mumbai et Pune.

Switzerland Global Enterprise est représenté en Inde par le Swiss Business Hub à Mumbai.

WWW

- ✓ [Chambre de commerce suisse-indienne \(SICC, en\)](#)
- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)

#### Listes d'entreprises

Les entreprises suisses qui déploient des activités en Inde figurent dans le rapport « *Swiss-Indian Trade and Investment Relations* ».

WWW

- ✓ [Swiss-Indian Trade and Investment Relations](#)

#### Travail indépendant

Veillez vous renseigner auprès du India Visa Application Centre en Suisse.

WWW

- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)
- ✓ [Chambre de commerce suisse-indienne \(SICC, en\)](#)
- ✓ [India Visa Application Centres](#)

### 6.3 Recherche d'emploi et candidature

De très bonnes connaissances d'anglais ou d'hindi sont nécessaires pour postuler avec succès à un poste de travail en Inde.

#### Services publics pour l'emploi

Les personnes en recherche d'emploi peuvent consulter le portail du *Directorate General of Training* (DGT; Direction générale de la formation professionnelle).

#### WWW

- ✓ [Directorate General of Training, Ministry of Skills Development & Entrepreneurship](#)

### 6.4 Diplômes et certificats

#### ENIC-NARIC

Le site web [enic-naric.net](http://enic-naric.net) contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux (p.ex. Swiss ENIC).

#### SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

#### WWW

- ✓ [ENIC-NARIC](#)
- ✓ [Reconnaissance de diplômes étrangers \(SEFRI\)](#)
- ✓ [Swiss ENIC \(swissuniversities\)](#)
- ✓ [Diplômes, diplômes de fin d'études, certificats \(DFAE\)](#)

## 7. Prévoyance et assurances

### 7.1 Système d'assurances sociales

#### Convention de sécurité sociale

L'accord sur la sécurité sociale conclu entre la Suisse et l'Inde et entré en vigueur en 2011 régleme nte l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents et l'assurance-maladie.

Cette convention règle uniquement l'affiliation des travailleurs détachés aux assurances ainsi que le remboursement des cotisations payées au titre de la prévoyance de vieillesse. Sur présentation de l'attestation de détachement, les employés d'une compagnie suisse détachés en Inde pour une durée maximale de 72 mois sont libérés de l'obligation de cotiser au système indien des assurances sociales pour autant qu'ils soient affiliés aux assurances sociales suisses.

Lorsque des ressortissants suisses détachés en Inde quittent définitivement ce pays, les cotisations versées leur sont remboursées.

#### WWW

- ✓ [Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Inde](#)
- ✓ [Office fédéral des assurances sociales OFAS](#)
- ✓ [Salariés à l'étranger \(SVA Zurich, de\)](#)

#### Système national d'assurances sociales

##### Système national d'assurances sociales

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

Les prestations des assurances sociales indiennes n'atteignent pas le niveau de celles versées en vertu du système suisse.

L'affiliation au fonds de pension indien (*Employees' Provident Fund Organization*, EPF) est obligatoire pour tous les employés. Le décès est

assuré à hauteur d'env. 9000 CHF et la rente de veuve ou d'orphelin est d'environ 30 CHF par mois. Le risque d'invalidité n'est pas assuré. Tout employé qui démissionne récupère son fonds d'épargne. Les rentes de vieillesse sont très modestes en comparaison de la rente AVS suisse.

Les travailleurs indépendants et les personnes sans activité lucrative ne peuvent pas s'affilier à l'EPF.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site de l'*Employees' Provident Fund Organisation* (EPF). Veuillez clarifier les questions spécifiques directement avec votre employeur.

#### WWW

- ✓ [Employees' Provident Fund Organisation \(EPF\)](#)
- ✓ [Ministry of Labour & Employment](#)
- ✓ [Documents officiels sur la sécurité sociale](#)

### 7.2 Prévoyance vieillesse

Voir chapitre 7.1 « Système d'assurances sociales » et « Convention de sécurité sociale ».

#### WWW

- ✓ [Salariés à l'étranger \(SVA Zurich, de\)](#)

### 7.3 Assurance maladie et accident

#### Assurance maladie et accident publique

L'affiliation à une assurance-maladie n'est pas obligatoire en Inde.

#### Assurance maladie et accident privée

Il existe de nombreuses caisses-maladie semi-privées et privées qui proposent divers modèles d'assurances. La plupart des grandes entreprises proposent une assurance-maladie à leurs employés. Votre employeur pourra vous informer s'il collabore avec une caisse-maladie et, le cas échéant, vous indiquer les démarches à entreprendre pour vous y affilier.

Les travailleurs indépendants et les personnes sans activité lucrative peuvent eux aussi souscrire une assurance auprès des caisses-maladie indiennes.

Vous trouverez une liste des caisses-maladie officiellement accréditées sur le site de l'*Insurance Regulatory and Development Authority of India*.

Renseignez-vous précisément sur la couverture d'assurance et les prestations qui vous sont proposées. Les prestations octroyées par les caisses-maladie indiennes n'étant pas comparables à celles des prestataires suisses, il est conseillé de se renseigner sur les assurances proposées par des compagnies internationales.

Il est en outre recommandé de devenir ou de rester membre d'une organisation de sauvetage telle que la Rega durant votre séjour en Inde.

Pour les personnes qui ne sont pas assujetties à la convention de sécurité sociale (autres personnes que les travailleurs détachés) il est conseillé de souscrire avant leur entrée en Inde une assurance qui couvre les soins médicaux et les frais d'hospitalisation.

Il est vivement recommandé d'attendre d'être affilié sans restriction à une compagnie d'assurance (p. ex. internationale) avant de résilier votre assurance complémentaire en Suisse.

#### WWW

- ✓ [Assurance-maladie: obligation de s'assurer pour les assurés domiciliés à l'étranger \(OFSP\)](#)
- ✓ [Insurance Regulatory and Development Authority of India](#)

### Assurance professionnelle et invalidité

Vous trouverez toute information utile dans le « Employee Compensation Act, 1923 ».

#### WWW

- ✓ [The Employee Compensation Act, 1923 \(état 2017\)](#)
- ✓ [Labour Welfare Indian Ministry of Labour](#)

### 7.4 Assurance chômage

L'Inde ne connaît pas d'assurance-chômage.

### 7.5 Prévoyance professionnelle

#### WWW

- ✓ [Employees' Provident Fund Organisation \(EPF\)](#)
- ✓ [Social Security Indian Ministry of Labour & Employment](#)

### 7.6 AVS/AI suisse

#### Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la Caisse suisse de compensation (CSC), en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention : les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

#### AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative entre autres à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années consécutives précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 10,1 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 950,00. L'AVS/AI facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger,

de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

### Dispositions particulières

#### Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières. La caisse de compensation AVS compétente fournit les renseignements nécessaires.

#### Étudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

#### WWW

- ✓ [Etudiants \(CdC\)](#)

### Plus d'informations

Vous obtiendrez de plus amples informations sur l'AVS/AI facultative et sur les conditions d'adhésion auprès de la Caisse de compensation suisse, à Genève.

#### WWW

- ✓ [Caisse suisse de compensation \(CSC\)](#)
- ✓ [Centrale de compensation \(CdC\)](#)
- ✓ [AVS/AI facultative \(CdC\)](#)
- ✓ [Mémentos \(AVS/AI\)](#)

### Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Assurez-vous que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), des caisses de pension ou d'autres assurances puissent être versées correctement. Il est donc nécessaire d'informer dès que possible la caisse de compensation, la caisse de pension et l'assureur de tout changement de domicile. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (CSC) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

#### WWW

- ✓ [Demander une rente d'invalidité \(CdC\)](#)
- ✓ [Demander une rente de survivant \(CdC\)](#)
- ✓ [Demander une rente d'invalidité \(CdC\)](#)
- ✓ [Quitter la Suisse \(CdC\)](#)
- ✓ [Recevoir ses prestations \(CdC\)](#)
- ✓ [Obligation d'informer pour les rentiers \(CdC\)](#)

### Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

#### WWW

- ✓ [Mémentos \(AVS/AI\)](#)
- ✓ [Adresses des caisses cantonales de compensation](#)

## 7.7 Aide sociale et prévoyance

### Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) du DFAE accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. La personne doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'État de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

## Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger.

### Bases légales

En principe, l'ASE peut venir en aide aux Suisses de l'étranger dans le besoin, à certaines conditions. L'aide sociale ne constitue cependant pas un soutien à long terme. Avant d'accorder son soutien à un ressortissant suisse à l'étranger, l'ASE prend en compte entre autres ses relations familiales, ses relations dans l'État de résidence et la possibilité d'un retour. Une demande d'aide sociale peut être déposée auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente.

### Processus

L'ASE décide de donner suite ou de rejeter une demande d'aide sociale et, le cas échéant, définit également le montant, la forme et la durée de versement des prestations. Selon les situations, l'ASE octroie aux personnes démunies une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE coordonne, si nécessaire, l'aide initiale en Suisse avec les autorités cantonales.

## Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes titulaires d'une seconde nationalité. En règle générale, les requêtes sont refusées si la nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation sont les liens avec la Suisse, les circonstances qui ont entraîné l'acquisition de la nationalité étrangère par le requérant ; et surtout le pays dans lequel ce dernier a passé son enfance et suivi sa formation.

### Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire « Droits et obligations »)

#### WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)
- ✓ [Formulaire « Droits et obligations des requérant\(e\)s »](#)
- ✓ [Loi sur les Suisses de l'étranger](#)

## 8. Impôts

### 8.1 Impôts directs et indirects

En Inde, les impôts sont perçus par le gouvernement central et par les États fédérés. On trouve des bureaux de l'administration fiscale indienne dans toutes les grandes villes.

Impôts directs : les personnes domiciliées en Inde paient un impôt progressif sur le revenu, qui varie entre 10 et 30 %. Taux d'imposition (état 2019) :

Income Range (INR)	Rate (%)
Up to 250'000*	Nil
250'001 – 500'000	10
500'001 – 1'000'000	20
1'000'001 and above	30

Avant de signer un contrat de travail, il est conseillé de se renseigner auprès de l'employeur sur le montant des impôts à prévoir.

Les rentiers et les personnes de plus de 80 ans sont dans certains cas imposables à partir d'un revenu situé entre 300'000 et 500'000 roupies. Renseignez-vous à l'avance sur votre situation fiscale.

L'Inde ne prélève pas d'impôt sur la fortune.

L'impôt sur la propriété de logement varie d'un État à l'autre.

Impôts indirects: l'Inde a introduit la *Goods and Services Tax* (GST) à l'échelle nationale en juillet 2017. Il existe cinq différents taux allant de 0 à 28 %.

#### WWW

- ✓ [Taxe à la consommation en Inde \(Deutsche Bank\)](#)
- ✓ [Ministry of Finance, Department of Revenue, Taxes](#)

### 8.2 Double imposition

La Suisse et l'Inde ont signé en 1994 une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (révision en 2011).

Cette convention s'applique aux Suisses de l'étranger résidant en Inde dès lors qu'ils continuent de percevoir des revenus en provenance de la Suisse (p. ex. des revenus provenant d'immeubles ou d'une activité rémunérée, une rente de vieillesse, des dividendes ou des intérêts). La convention restreint la Suisse, en tant qu'État source de ces revenus, dans son droit d'imposition et/ou oblige l'Inde à tenir compte des impôts suisses dans le calcul des impôts indiens sur le revenu.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) publie une liste des taux d'imposition à la source sur les dividendes et les intérêts admis par la Suisse en vertu de la convention de double imposition correspondante (voir le document intitulé « Dégrèvement des impôts suisses sur les dividendes et intérêts » (cf. lien ci-dessous). Cette liste permet de savoir quel formulaire utiliser pour le remboursement de l'impôt anticipé. L'équipe 2 de la Division Remboursement de l'AFC est compétente pour toute question relative au remboursement de l'impôt anticipé suisse sur les dividendes et les intérêts des personnes résidant en Inde.

L'administration fiscale cantonale est compétente pour la perception et le remboursement éventuel de l'impôt suisse sur les autres revenus. Les personnes concernées trouveront de précieuses informations à ce sujet dans la circulaire de l'AFC « Impôt à la source – Circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source » adressée aux administrations fiscales cantonales.

Le [Secrétariat d'État aux questions financières internationales \(SFI\)](#) peut vous fournir de plus amples informations concernant les conventions contre les doubles impositions.

## WWW

- ✓ [Convention de double imposition Suisse – Inde](#)
- ✓ [Dégrèvements des impôts suisses sur les dividendes et intérêts, AFC \(DFF\)](#)
- ✓ [Impôt à la source – Lettres circulaires AFC \(DFF\)](#)
- ✓ [Ministry of Finance, Income Tax Department](#)
- ✓ [Ministry of Finance, Department of Revenue](#)

### Rentes de vieillesse et prestations en capital

La Suisse ne prélève pas d'impôt à la source sur les rentes AVS/AI. Les prestations en capital versées par des caisses de pensions et des institutions de prévoyance liées suisses (2<sup>e</sup> pilier et pilier 3a) sont en revanche toujours soumises à l'impôt à la source. Du moment qu'une convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'État de résidence attribue un droit d'imposition à l'État de résidence, l'impôt prélevé à la source peut être remboursé sur demande. La demande de remboursement de l'impôt à la source doit être légalisée par la personne imposée auprès de l'autorité fiscale du lieu de domicile, puis transmise à l'autorité fiscale cantonale compétente. Un formulaire ad hoc est mis à disposition par les institutions de prévoyance.

En ce qui concerne les rentes de vieillesse ainsi que les honoraires des membres de conseils d'administration, la déduction de l'impôt à la source n'intervient que si le droit d'imposition revient à la Suisse.

### Dividendes et intérêts

L'impôt anticipé (35%) est prélevé sur les dividendes de sociétés suisses, les intérêts obligatoires de débiteurs suisses et les intérêts d'avoirs bancaires suisses. Si une convention contre les doubles impositions a été conclue avec l'État de résidence, il est également possible d'obtenir le remboursement partiel (ou total dans des cas exceptionnels) de cet impôt.

La notice « Dégrèvements des impôts suisses sur les dividendes et intérêts » de l'Administration fédérale des contributions (AFC) contient la liste des impôts à la source admis sur les dividendes et les

intérêts en vertu des conventions contre les doubles impositions. Ce document vous renseigne en outre sur le formulaire à utiliser pour le remboursement de l'impôt à la source. Vous trouverez les formulaires à la page « Formulaires Domicile à l'étranger ». Après les avoir complétés, vous devrez les remettre à l'AFC. La [Division Remboursement de l'AFC](#) est l'organe compétent pour toute question y afférente.

## WWW

- ✓ [Dégrèvements des impôts suisses sur les dividendes et intérêts \(AFC\)](#)
- ✓ [Formulaires Domicile à l'étranger \(AFC\)](#)

### Autres revenus

[Les administrations cantonales des contributions](#) sont compétentes pour la perception (et le remboursement éventuel) des impôts suisses sur les autres revenus.

### Informations complémentaires

Les personnes qui perçoivent des revenus de la Suisse et résident à l'étranger trouveront de plus amples informations à ce sujet dans la circulaire de l'AFC « Impôt à la source – Lettres circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source ».

## WWW

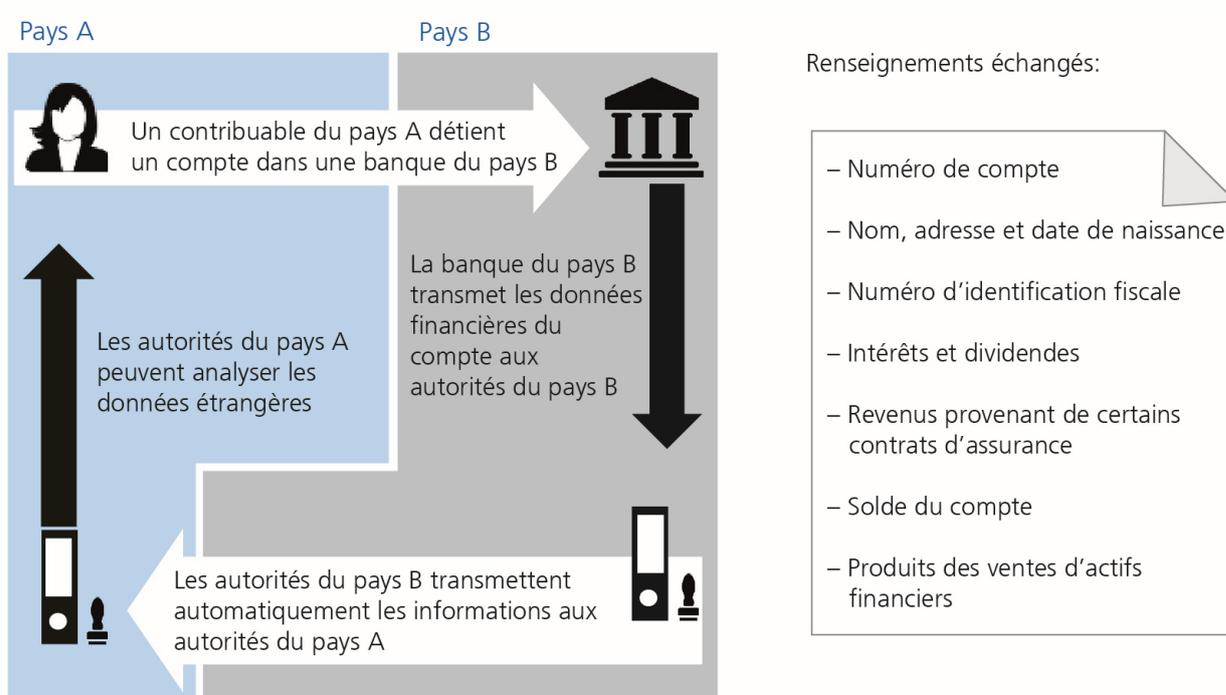
- ✓ [Impôt à la source – Lettres circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source \(AFC\)](#)

## 8.3 Échange d'informations

Depuis le 1er janvier 2018, la Suisse applique l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) en partenariat avec un grand nombre d'États, dont l'Inde. Ainsi, les institutions financières assujetties à l'obligation de déclarer en Inde et en Suisse recueillent des informations sur les comptes bancaires des personnes physiques et morales dont le domicile fiscal se trouve dans l'autre État. L'Administration fédérale des contributions récolte ces renseignements pour les transmettre de manière automatique à l'Inde une fois par an. La même procédure s'applique également dans l'autre État.

de divulgation volontaire (Voluntary Disclosure Program). Ces contribuables peuvent ainsi régulariser leur situation (avec ou sans conséquences pénales). Veuillez vous renseigner auprès de l'autorité fiscale nationale de l'Inde pour savoir si cette possibilité existe.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur l'EAR, notamment sur le type d'informations à transmettre, sur le site du DFF et du SFI.



Fonctionnement de l'échange automatique de renseignements © DFF

L'EAR concerne également les citoyens suisses assujettis à l'impôt en Inde qui ouvrent un compte ou déposent de l'argent dans un établissement financier suisse. Ainsi, les échanges de renseignements prévus par l'EAR concernent également les comptes bancaires ouverts dans le but de recevoir des pensions de retraite.

Depuis la mise en place de l'EAR, certains États prévoient la possibilité temporaire pour leurs ressortissants assujettis à l'impôt de divulguer spontanément et rétroactivement leurs avoirs non-déclarés, par exemple au moyen d'un programme

### WWW

- ✓ [Échange automatique de renseignements \(DFF\)](#)
- ✓ [Introduction de l'EAR avec l'Inde, SFI \(DFF\)](#)

## 8.4 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

### Problématique actuelle

Ces dernières années, le développement des réglementations (normes/standards internationaux, législation nationale et règlements internes des établissements) a suscité auprès des instituts financiers une prise de conscience accrue des risques juridiques et de réputation, en particulier de ceux inhérents à leurs activités transfrontières. Il en résulte que les personnes domiciliées à l'étranger n'ont parfois qu'un accès limité, voire aucun accès, aux services financiers d'instituts financiers suisses. Certains d'entre eux continuent cependant, dans de nombreux pays, à offrir aux Suisses de l'étranger qui y sont domiciliés la possibilité d'ouvrir un compte privé, sous réserve des dispositions du droit local et du droit suisse.

### Discutez de votre cas !

Les relations entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Il est recommandé aux personnes concernées de chercher le dialogue avec leur banque (dès le moment où elles préparent leur déménagement à l'étranger ou leur retour en Suisse), afin de trouver des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques.

### Solutions

La Direction consulaire suit de près les évolutions en cours. L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) cherche, en dialogue avec les autorités et les établissements bancaires, à obtenir une meilleure offre pour les Suisses de l'étranger concernés (pour plus d'informations, cliquer sur le lien ci-dessous). En plus de prendre contact précocement avec des établissements bancaires, les candidats à l'émigration peuvent demander à l'OSE de les conseiller et de leur fournir des informations sur les offres avantageuses. Si ces démarches ne suffisent pas à trouver une solution satisfaisante, les clients d'établissements bancaires suisses peuvent s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses.

### Informations complémentaires

#### WWW

- ✓ [Article dans la Revue Suisse](#)
- ✓ [Services bancaires \(OSE\)](#)
- ✓ [Ombudsman des banques suisses](#)
- ✓ [Informations pour les particuliers \(Association suisse des banquiers\)](#)

## 9. Regroupement familial, mariage et partenariat

### 9.1 Regroupement familial

Le conjoint suisse d'un/e ressortissant/e indien ainsi que ses enfants peuvent demander une carte *Overseas Citizen of India* (OCI), qui permet de séjourner en Inde et d'acheter des terrains et des biens immobiliers. Les détenteurs d'une carte OCI ont les mêmes droits (sauf les droits politiques) que les ressortissants indiens.

### 9.2 Mariage

#### Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités suisses de l'état civil.

#### Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

#### Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

#### Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, se reporter au mémento sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des autorités étrangères.

#### WWW

- ✓ [Mariage et partenariat enregistré \(Ambassade de Suisse à New Delhi\)](#)
- ✓ [Mémento sur le mariage à l'étranger \(OFJ\)](#)

### 9.3 Partenariat

Selon le Code pénal indien (jugement de la Cour suprême du 6.9.2018), les actes à caractère homosexuel ne sont plus punissables.

#### Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le partenariat de l'Office fédéral de la justice ou au pages des autorités étrangères.

#### WWW

- ✓ [Mariage et partenariat enregistré \(Ambassade de Suisse à New Delhi\)](#)
- ✓ [Mémento sur le partenariat enregistré \(OFJ\)](#)

## 10. Écoles et éducation

### 10.1 Système scolaire

L'école publique est gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 18 ans. En raison des difficultés liées à la langue et à la reconnaissance de la scolarité effectuée dans d'autres systèmes d'éducation, les étrangers séjournant en Inde envoient généralement leurs enfants dans des établissements privés.

#### WWW

- ✓ [Department of School Education and Literacy](#)

### 10.2 Écoles internationales

Les sites suivants donnent des informations sur les plans d'études proposés par les écoles internationales à Delhi et à Mumbai :

#### WWW

- ✓ [Ecoles allemandes](#)
- ✓ [Ecoles françaises](#)
- ✓ [Council of International Schools](#)

### 10.3 Universités

L'enseignement supérieur comporte différentes catégories d'universités, de lycées et de hautes écoles techniques (admission sélective). L'année académique débute en été (juillet/août).

#### WWW

- ✓ [Top Universities in India \(UniRank\)](#)
- ✓ [Séjour linguistique et études](#)

## 11. Coût de la vie

### 11.1 Salaires et rémunération

Malgré l'adaptation des revenus au niveau international, le salaire auquel peuvent s'attendre les étrangers expatriés en Inde ne représente souvent qu'un tiers, voire un quart, du salaire suisse moyen.

### 11.2 Coût de la vie

Lors de la préparation d'un séjour de longue durée en Inde, il convient d'établir soigneusement son budget personnel.

Il est recommandé de visiter le pays avant d'y émigrer, afin de recueillir sur place un maximum

d'informations sur les prix et les dépenses à prévoir.

**WWW**

✓ [Coût de la vie \(DFAE\)](#)

#### Recommandation

Etablissez un budget personnel. Le site Web du DFAE offre des informations complémentaires sur ce sujet.

## 12. Logement et transports

### 12.1 Logement

#### Location

La recherche d'un logement approprié en ville n'est pas aisée et les agents immobiliers sont durs en affaires. Il est recommandé de chercher un logement sur place et non depuis l'étranger. Lors de la recherche d'un bien, il faut prêter une attention particulière au système électrique et aux équipements sanitaires. Une maison devrait notamment posséder un réservoir d'eau suffisant (réserve en cas de panne dans le réseau de distribution d'eau). Les prix dépendent du quartier d'habitation et de la taille du logement. Ils sont très élevés dans les grandes villes, en particulier à New Delhi et à Mumbai.

Vérifiez soigneusement les différentes clauses du contrat de location avant de le signer. Les agences immobilières prélèvent une commission sur la location d'un bien (en général un mois de loyer).

Il est vivement recommandé de conclure une assurance-ménage et responsabilité civile contre le vol et les dégâts d'eau pour la valeur du bien immobilier.

#### Achat

L'achat de terrains et de biens immobiliers est réservé aux personnes de nationalité indienne.

#### Tension du réseau électrique et prise

- Courant alternatif 220 V / 50 Hz (comme en Suisse) avec de fréquentes variations de courant.

#### Transformateur et adaptateur

Les équipements électriques suisses doivent être utilisés avec des transformateurs et des adaptateurs.

#### WWW

- ✓ [World plugs](#)
- ✓ [Prises électriques dans le monde](#)

#### Poids et mesures

Officiellement, l'Inde utilise le système métrique (comme en Suisse). Certaines mesures anglo-saxonnes continuent néanmoins d'être utilisées pour les longueurs et les distances.

Il existe en outre deux unités qui n'existent qu'en Inde :

- 1 lakh = 100 000
- 1 crore = 10 000 000

### 12.2 Transports

#### Route

Les transports publics (principalement bus et métro) et le transport commercial de voyageurs (rickshaws, taxis : Uber, Ola, etc.) ne correspondent pas aux standards européens. Ces moyens de transport ne sont guère appropriés pour les femmes (pour des raisons de sécurité). Veuillez consulter les Conseils aux voyageurs (DFAE) à ce propos.

#### WWW

- ✓ [Plans des métros du monde entier \(Mapa-Metro\)](#)
- ✓ [Codes des aéroports dans le monde](#)
- ✓ [Cartes et plans de l'Inde \(cartes routières, lignes ferroviaires\)](#)

## 13. Culture et communication

### 13.1 Vie culturelle

Il existe de nombreuses façons de connaître la culture indienne. La plupart des événements culturels locaux exigent des connaissances de l'hindi. L'industrie cinématographique indienne est très prolifique. Une offre culturelle occidentale est principalement proposée dans les centres culturels étrangers.

#### Religion

La Constitution de l'Inde, république laïque, interdit toute discrimination fondée sur la religion. L'hindouisme est pratiqué par 80 % de la population indienne. Les musulmans représentent environ 15 % de la population, les chrétiens et les sikhs environ 2 % chacun.

#### Radio, TV, presse

Plusieurs quotidiens et hebdomadaires sont édités en langue anglaise. Des magazines étrangers sont vendus à New Delhi et à Mumbai, des journaux suisses à Delhi seulement.

De nombreux programmes indiens et étrangers (BBC, TV5, Deutsche Welle) peuvent être reçus par câble et par satellite. Les programmes radio-TV de la SSR ne peuvent pas être captés en Inde. De nombreuses émissions sont néanmoins diffusées sur Internet. La chaîne française TV5 Monde diffuse en outre le Téléjournal de la RTS.

Certaines radios locales émettent plusieurs fois par jour des nouvelles en anglais. Les radios Internet fonctionnent bien.

#### WWW

- ✓ [Journaux indiens \(onlinenewspapers.com\)](http://onlinenewspapers.com)
- ✓ [Liste de chaînes de télévision](#)
- ✓ [Carte mondiale de radio](#)

Vous trouverez plus d'informations sur les chaînes et journaux suisses sur les sites suivants :

#### WWW

- ✓ [Radio Télévision Suisse RTS](#)
- ✓ [Swissinfo](#)
- ✓ [Journaux suisses](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)
- ✓ [Gazzetta Svizzera](#)

### 13.2 Téléphones / urgences

Indicatif international : +91

Police : 100  
Pompiers : 101  
Service d'ambulance : 102

Médecin-conseil à Delhi :

Dr med. Kalyan Sachdev

Assistante Meenakshi : +91 9958 808 858

[dr.sachdev@privatehealthcaregroup.com](mailto:dr.sachdev@privatehealthcaregroup.com)

Le Dr Sachdev parle allemand.

Autre médecin à Delhi :

Dr med. Souradipta Chandra

Helvetia Diagnostics & Healthcare

[www.helvetiadiagnostics.com](http://www.helvetiadiagnostics.com)

+91 11 4656 6999

Avocat-conseil à Delhi :

M. Ravi Nath

Rajinder Narain & Vo.

Maulseri House, 7, Kapashera Estate

New Delhi 110037

Tél. : +91 12 4122 5000 ou +91 12 2506 5000

Fax : +91 12 4122 5001

Veillez prendre note que les services proposés par les avocats et médecins de confiance de l'Ambassade sont payants et que cette dernière décline toute responsabilité pour les prestations fournies.

La S-GE tient à jour un « [répertoire d'experts](#) », qui contient les noms et adresses d'autres avocats ainsi que de diverses entreprises utiles en Inde.

## 14. Sécurité

### 14.1 Risques naturels

L'Inde, en particulier la région nord du pays, est exposée à un risque sismique élevé. De fortes précipitations ont lieu dans tout le pays pendant la mousson (juin-septembre/octobre). Ces pluies peuvent entraîner des inondations, des glissements de terrain et des éboulements qui peuvent endommager les infrastructures. Les zones côtières (en particulier la côte est) sont régulièrement balayées par des cyclones.

Suivez les prévisions de la National Disaster Management Authority (autorité nationale de gestion des catastrophes) et, d'une manière plus générale, les instructions et les avertissements émis par les autorités locales, tels que les ordres d'évacuation ou la mise en place de barrages.

#### WWW

- ✓ [Disaster Management Division](#)
- ✓ [Severe Weather Information Centre \(World Meteorological Organization\)](#)

#### En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, mettez-vous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat).

#### WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Helpline DFAE](#)

### 14.2 Divers

#### Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir « Prévoyances et assurances ») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances. Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, ils sont continuellement mis à jour.

#### WWW

- ✓ [Conseils aux voyageurs Inde \(DFAE\)](#)

## 15. Suisses et Suissesses

### 15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

#### Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

#### Protection diplomatique

Si un État enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

#### WWW

- ✓ [Guide pratique « Émigration »](#)
- ✓ [Protection consulaire: assistance à l'étranger \(DFAE\)](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire \(DFAE\)](#)
- ✓ [Helpline \(DFAE\)](#)

Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires  
**24h/24h !**

Tél. en Suisse : 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger : **+41 800 24-7-365**,  
+41 58 465 33 33

Courriel : [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)

Skype : [helpline-eda](#) (gratuit de l'étranger)

#### WWW

- ✓ [Formulaire de contact Helpline \(DFAE\)](#)
- ✓ [Helpline \(DFAE\)](#)

### 15.2 Droits politiques

**À l'étranger aussi, exercez vos droits politiques !**

Les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote depuis l'étranger : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des États sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Le site Internet Démocratie (ch.ch) peut également être consulté.

#### WWW

- ✓ [Démocratie \(ch.ch\)](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)

## Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

### Inscription : Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains États qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection \(DFAE\)](#)

## 15.3 eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De plus en plus de représentations communiquent également sur les réseaux sociaux, comme Facebook et Twitter.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)

### Guichet en ligne

Le guichet en ligne du DFAE permet de simplifier l'échange entre les ressortissants suisses domiciliés à l'étranger et la représentation compétente. Une fois enregistré auprès de la représentation, vous pouvez vous inscrire au guichet en ligne du registre des Suisses de l'étranger et indiquer par exemple vos changements d'adresse, commander vos publications (« Revue suisse »), contacter la représentation dont vous dépendez ou annoncer des changements d'état civil.

Vous trouverez davantage d'informations et le lien d'accès à l'inscription ici :



## 15.4 Organisations

### Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger. En fait partie la publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés, l'organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger, l'assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) ainsi que le conseil et l'assistance dans le contexte de l'émigration et du retour.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)

### Sociétés suisses

WWW

- ✓ [Clubs suisses à l'étranger \(OSE\)](#)

### SwissCommunity.org

SwissCommunity relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier et offre une variété d'informations

WWW

- ✓ [SwissCommunity](#)

## Liens et ouvrages utiles

WWW

✓ [Just Landed](#)

## Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)  
Direction consulaire DC  
Emigration Suisse  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- ☎ **+41 800 24-7-365**, +41 58 465 33 33
- ✉ [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)
- 🌐 [www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch)